GROUPE MÉDICAL - FONTENAY-SOUS-BOIS

DOCTEURS CHR. GAUTIER, J.-P. EGLY, J. NEBULONI, G. VERNIER, B. WATTEL

18 BIS, RUE MAUCONSEIL

DOCTEUR J. NÉBULONI

ANCIEN EXTERNE DES HÓPITAUX DE PARIS

MÉDECINE GÉNÉRALE

CONSULTATIONS :

LUNDI 17 H - 19 H, MARDI 8 H - 10 H MERCREDI 10 H - 12 H, JEUDI 13 H - 15 H

VENDREDI 17 H - 19 H

More hear. Senti a la hoste pai l'en faute à la les

Colla herateur byonati 14 hipteur hu

hi's alterne a vos servier four bown alour fuelles

Con de trous et sur fuells ento urations mun rarrie

M'-Copuelle a prica la parter inférieur du Southern Sur le nuiman dit des Variennes. et

POUR LES VISITES. PRIÈRE D'APPELER AVANT 10 H. Suffre lucut du Conf la Clinte d'écon

et absencent le hibeau du remant on hi mounte Mio prin d'addection d'eau pour lus douves Contrepueux, en certe periode de fre hurie, arriver d'en flet d'eu , anchement partiel ets obreves. o deen le seence house, levous tips, et promotes rectu en train (Compris-Muti Gardin ete...), effection des piquets en hors de Doctenement, con tout la Construction repris tout comme d'offin au Turing, sur pritotis Deute feut I was to frach efeeleunt brer le place hypreu, la peuter de les mon

GROUPE MÉDICAL - FONTENAY-SOUS-BOIS

DOCTEURS CHR. GAUTIER, J.-P. EGLY, J. NEBULONI, G. VERNIER, B. WATTEL

18 BIS, RUE MAUCONSEIL

TÉL. : 875-15-02

DOCTEUR	J.	NÉBULONI

MÉDECINE GÉNÉRALE

LUNDI 17 H - 19 H, MARDI 8 H - 10 H MERCREDI 10 H - 12 H, JEUDI 13 H - 15 H

VENDREDI 17 H - 19 H ET SUR RENDEZ.VOUS

de voisin treensprende en lucite aux

Coucerds, aliberatur en plus par

la Munit de un toes de fu unes tes proclu.

Dees as conditions loves compruedly entrement per

L'adrem à vous, peu aveir les prantes

recensein et obtien réparation du prijudice.

the les lever aceurs autaper. I vous fre

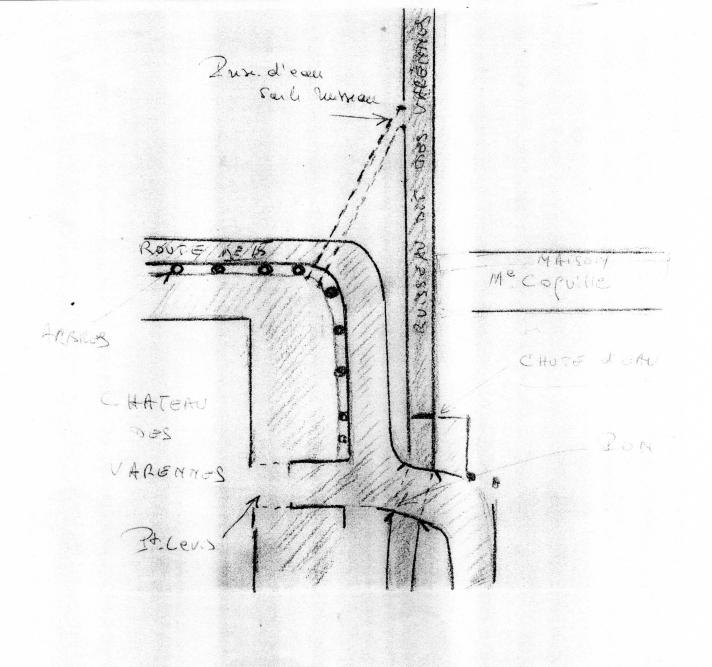
POUR LES VISITES, PRIÈRE D'APPELER AVANT 10 H.

de cure levereu à l'assurance de

tout les conseleration

Chatan des Varinus

TURHY.



7.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DE L'YONNE Rue Jehan Pinard - B.P. 138 - 89011 AUXERRE Cedex Téléphone : (86) 51.61.33 - Télex : MINAGRI 800974 F

Г

L

and.

M. VILTARD Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture

٦

SERVICE : Hydraulique

Monsieur le Maire

Poste : 63

89134 TURNY

N/Ref. : JPB/CG

V/Ref. :

Objet : Police des eaux -

Auxerre, le 9 Novembre 1982

Dossier suivi

par : M. BRESSAND

Poste : 58

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre sourrier et à ceux qui m'ont été adressés par M. FOURREY Albert, M. MALO Eugène et le Docteur NEBULONI, j'ai l'honneur de vous informer que mes Services vont procéder à une enquête le mardi 30 Novembre 1982 sur place.

Le rendez-vous pourrait être fixé à 15 heures en mairie de TURNY.

J'invite par ce même courrier toutes les personnes intéressées et je vous demandarais également de convoquer toutes les personnes n'ayant pas saisi mes Services mais également concernées par ce problème.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

> Pour le Produit Départemental de l'Aprication l'Adjoint

Copie pour invitation à : Docteur J. NEBULONI - 18 bis rue Mauconseil 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Ph. PILLET

Pièces Jtes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DE L'YONNE Rue Jehan Pinard - B. P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex Téléphone : (86) 51. 61. 33 — Télex : MINAGRI 800974 F

M. VILTARD

Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture

Г

SERVICE : Hydraulique

Docteur J. NEBULONI 18 bis, rue Mauconseil

Poste : 63

94120 FONTENAY-sous-BOIS

N/Ref. : JPB/FB

V/Réf. :

Objet : Commune de TURNY - Police des eaux -

Auxerre, le 7 janvier 1983

Dossier suivi

par : M. BRESSAND

Poste : 58

Docteur,

qui déparainera leura cerietériatiques

Comme suite à l'enquête réalisée sur place par mon collaborataur Monsieur BRESSAND le 30 novembre 1982 concernant les problèmes que vous évoquiez dans votre courrier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Il apparaît au vu des éléments relevés sur place qu'effectivement Monsieur COQUILLE a percé la partie inférieure d'un seuil existant sur le ruisseau dit "de Varennes" au droit de sa propriété. Ce seuil déversant, par la remontée des eaux qu'il provoquait, permettait l'alimentation de la prise d'eau alimentant les douves de votre château.

D'après le témoignage de Monsieur COQUILLE, cette perdée a été effectuée de manière à permettre un maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage et à éviter en période de crue que sa propriété soit inondée.

Par ailleurs, mes Services, dans leurs archives, ont retrouvé des correspondances concernant les conditions dans lesquelles ues ouvrages avaient été créés ou modifiés en particulier une lettre de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 5 octobre 1964 mettant en demeure Monsieur COQUILLE d'avoir à régulariser la situation de ces ouvrages.

D'après les termes de ces correspondances, il semble que ces ouvrages (l'ouvrage de prise d'eau et le déversoir) aient été modifiés et aménagés sans autorisation.

Aucune suite n'a été donnée à cette lettre de mise en demeure.

Pour clarifier cette situation, mes Services vont donc procéder à une étude technique des installations existantes pour voir de quelle manière elles devraient être modifiées afin que les intérêts de chacun soient préservés, à savoir, maintien d'une alimentation correcte des douves du château ainsi que maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage déversoir et par ailleurs suppression des inondations de la propriété de Monsieur COQUILLE.

Pièces Jtes :

DIRECTION DE L'HONNE DE L'HONNE DE L'HONNE DE L'HONNE DE L'HONNE DE L'HONNE

Ce dossier technique sera mis à l'enquête et en fonction des conclusions de celles-ci les ouvrages feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui déterminera leurs caractéristiques.

Mes Services vous tiendrons informé du résultat de leur démarche avant la mise à l'enquête du dossier.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur

Départemental de l'Agriculture

l'Adjoint

Ph. PILLET

Doctour.

Commune de TURRY » Police des mater »

WARE?

Comme suite à l'enquête réalisée sur place par mon cellaborateur Mensieur Maddand le 30 nevembre 1982 concernant les problèmes que vous évoquies dans vetre sourrier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantess

Il apparaît au vu des éléments relevés sur place qu'effectivement Monsieur coquille e percé la partie inférieure d'un seuil existant sur le ruisseau dit "de Varannes" au éroit de sa propriété. Ce seuil déverment, par la rementée des eaux qu'il prevoquait, permettait l'alimentation de la prise d'eau alimentant les douves de votre saftees.

D'après le téneignage de Menaieur COSTILIR, cette perdée a été effectuée de manière à permettre un maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage et à éviter un période de orne que sa propriété soit incadée.

Par ailleure, ses Services, dans leurs archives, ent retrouvé des correspondancés concernant les conditions dans lesquelles une ouvrages avaient été créés ou modifiés en particulier une lettre su Monsieur le Préfet de l'Youne en date du 5 octobre 1964 settent en descure Moisseur GOUNLIAN s'event à régalaries. Le ailles de con-

D'après les termes de ses correspondances, il semble que ces cerrages (l'envrage de prise d'enu et le déverseir) aient été medifiés et amémagés sans auto-

Ausune suite n'a été donnée à cette lettre de mise en demeure.

Pour clarifier dette situation, mes Services vont denc procéder à une étude technique des installations existantes pour voir de quelle manière elles devraient êtra medifiées sin que les intérêts de chapus scient préservés, à savoir, manties d'une alimentation correcte des deuves du château ainsi que maintiem d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage déversoir et par ailleurs suppression des incudations de la propriété de Resaleur COQUINIE.

Le sourrier est à adverser à la 0.0. A. saus forms thankasonine. L.E.

10